Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

DELIBERATION CC_2025_091

OBJET :

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

Adoption d'un pacte financier et fiscal

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants présents : 37
Procurations : 9

Nombre de votants : 46

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 mai 2025, conformément à la loi.

Présents :
Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Vinciane FABER, Marie-Christine LE LAY, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :
Arnaud HOTTIN, procuration à Michel DUPONT
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Thierry DEPOORTERE, procuration à Bernadette SION
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Michel PIQUET, procuration à Carine GAU
Gilda GRIVON, procuration à Frédéric SZYMCZAK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :
Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, José DUHAMEL, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 mai 2025

Délibération CC_2025_091

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

Adoption d'un pacte financier et fiscal

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-28-4 ;

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 19 mai 2025.

Le pacte financier et fiscal permet de définir les projets prioritaires du territoire et d'identifier les leviers d'action mobilisables.

Il est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire en lui donnant un socle financier et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Il convient de rappeler également que la signature du contrat de ville d'Ostricourt rend obligatoire cette réflexion.
En effet, L'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville […], il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières….* ».

Le présent document, qui constitue davantage un état des lieux qui se base notamment sur les documents budgétaires de la période, notre politique fiscale et l'ensemble des mesures à destination des communes, tous votés à l'unanimité, est structuré de la manière suivante :

I- Quelques données de contexte du territoire
II- Le projet de territoire
III- La situation financière de l'intercommunalité et la soutenabilité financière du projet de territoire
IV- La situation financière des communes
V- Les relations financières entre l'intercommunalité et ses communes membres

Ce pacte financier et fiscal, dans un contexte où le débat sur les compétences et le modèle de financement de l'action des collectivités reste fort, a nécessairement vocation à évoluer.

Il vous est proposé d'adopter le pacte financier et fiscal tel qu'annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :

Abstention(s) :

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Pascal FROMONT

- ***D'adopter le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président,

Luc FOUREZ

Signé électroniquement par : Luc FOUREZ
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Séance du conseil communautaire du 27 mai 2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

INTRODUCTION

Le pacte financier et fiscal permet de définir les projets prioritaires du territoire et d'identifier les leviers d'action mobilisables.

Il est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire en lui donnant un socle financier et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Rappelons également que la signature du contrat de ville d'Ostricourt rend obligatoire cette réflexion.

En effet, L'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville […], il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

Depuis la création de la communauté de communes en 2014, l'environnement des collectivités territoriales a été profondément bouleversé.

La suppression de la taxe d'habitation en 2021, puis de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2023, remplacés par une fraction de la TVA nationale, ainsi que la baisse des impôts de production (réduction de 50% des bases d'imposition à la taxe foncière et à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des usines, remplacés par des compensations) illustrent le grignotage de notre autonomie fiscale et l'atteinte au lien territorial de l'impôt.

Au niveau financier, la contribution à l'effort de redressement national mis en œuvre en 2014 s'est traduite par une perte annuelle de 2,2 M€ de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'interco.

Enfin, la perte du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) en 2019 et 2020, à hauteur de 0,873 M€ par an pour l'interco et 1,462 M€ pour les communes, est venue aggraver la situation.

SOMMAIRE

I- Quelques données de contexte du territoire
II- Le projet de territoire
III- La situation financière de l'intercommunalité et la soutenabilité financière du projet de territoire
IV- La situation financière des communes
V- Les relations financières entre l'intercommunalité et ses communes membres

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

I- QUELQUES DONNEES DE CONTEXTE DU TERRITOIRE

A. La communauté de communes Pévèle Carembault

La communauté de communes a été créée en 2014, par fusion des intercommunalités de Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévèlois, Carembault et de la commune de Pont-à-Marcq.

Nous sommes un territoire rural frontalier de la Belgique, positionné entre la Métropole Européenne de Lille (MEL), Douaisis Agglo et au-delà de la Porte du Hainaut, de Valenciennes Métropole.

B. La population

La communauté de communes est constituée de 38 communes pour une population désormais de 100 011 habitants.

La commune la moins peuplée est Herrin (431 habitants) et la plus peuplée Orchies (8 596 habitants).

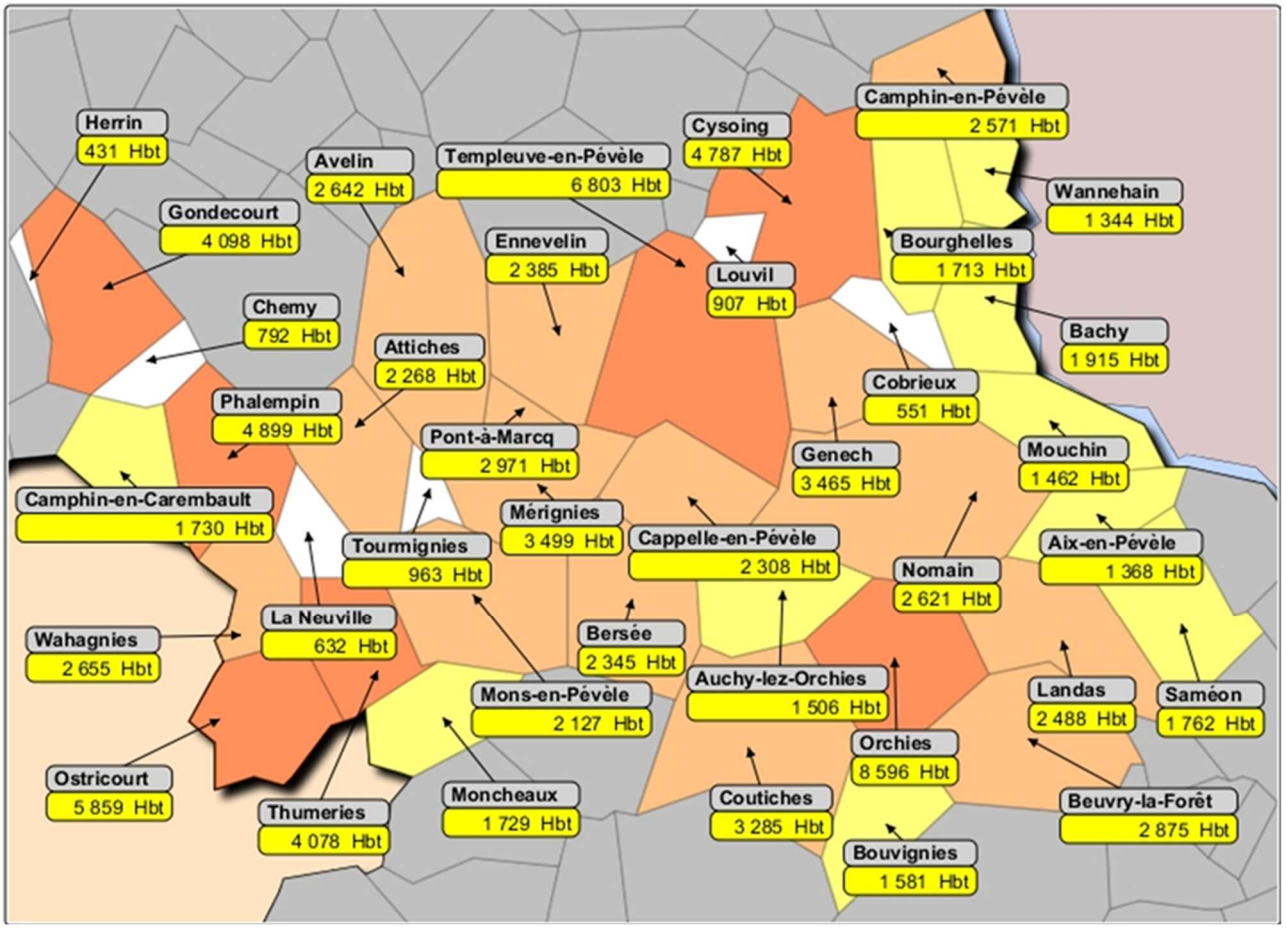

C. La dynamique démographique

Avec 7 124 habitants supplémentaires en 11 ans, soit une croissance de 7,6%, la dynamique du territoire de la communauté de commune Pévèle – Carembault est forte.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Cinq communes ont connu une croissance supérieure à 20% sur cette période (Tourmignies, Mérignies, Bachy, Aix-en-Pévèle, Wannehain).

Cette croissance est 2 fois plus forte que celle du territoire métropolitain, 7 fois plus que celle du département et 9 fois plus que la région.

Cependant, malgré une dynamique positive de +1,6% en 11 ans, la population jeune (3-16 ans) augmente bien moins fortement que la population générale, traduisant un vieillissement de la population.

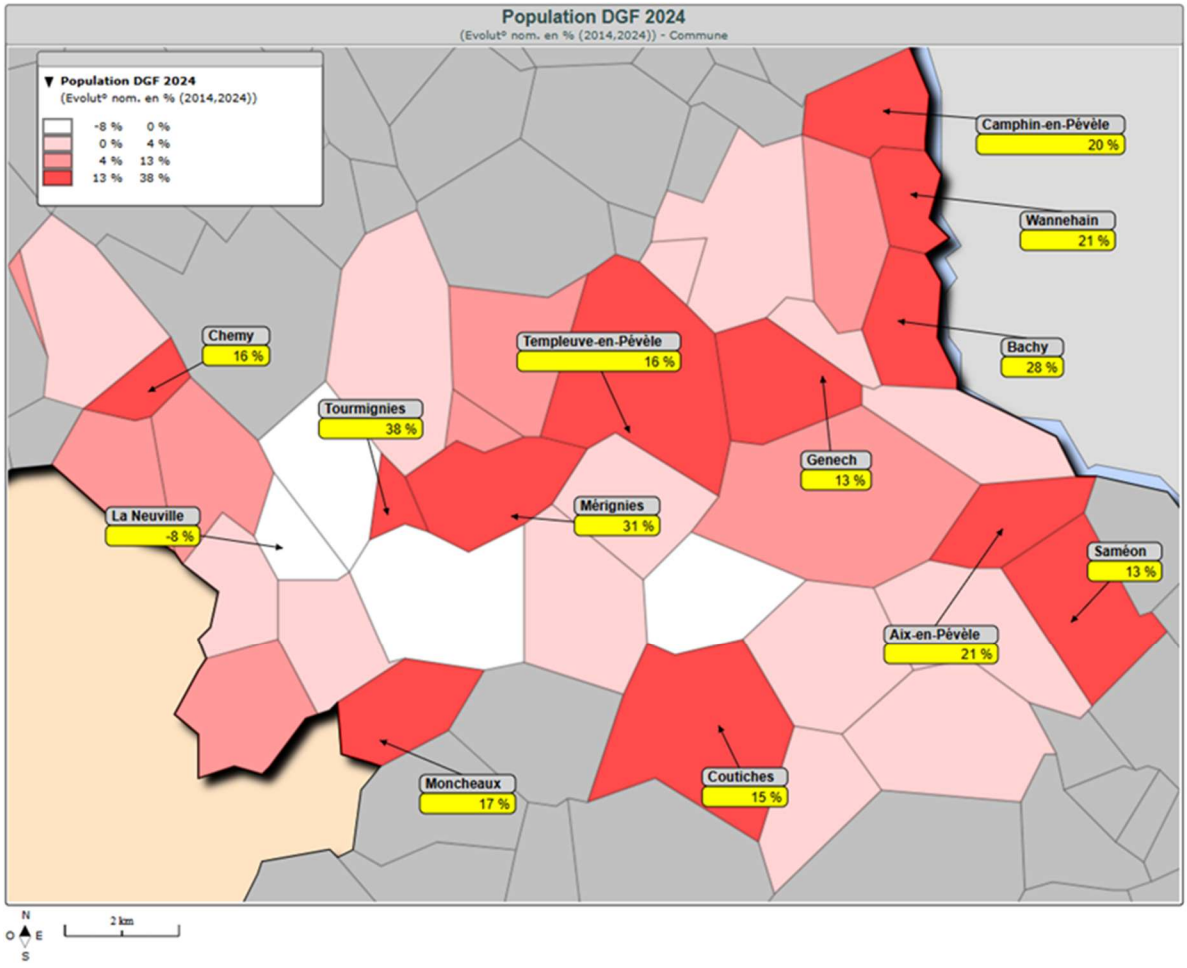

II- LE PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire « horizon 2026 », présenté en 2017 et actualisé en 2020, repose sur 5 dimensions déclinées en 19 engagements.

A. Dimension 1 : faire de la Pévèle Carembault un territoire connecté afin de répondre aux besoins des habitants en termes de déplacements et d'accès aux services numériques

2 engagements ont été pris :

1. Permettre au territoire de bénéficier des nouvelles perspectives offertes par le numérique

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

2. Améliorer les conditions de déplacement des habitants pour une meilleure qualité de vie sociale, économique et environnementale

B. Dimension 2 : territoire en transition écologique : réussir collectivement le pari d'une transition écologique profitable à tous

4 engagements :

1. Faire de la Pévèle Carembault un territoire de référence en matière de réduction de l'impact environnemental et de réponse aux enjeux climatiques
2. Réussir à concilier préservation et attractivité, garant d'un territoire rural à vocation agricole exemplaire
3. Reconquérir la qualité écologique de nos espaces et développer la biodiversité
4. Réduire les risques d'inondation en cohérence avec les bassins versants

C. Dimension 3 : territoire familial afin de proposer un parcours résidentiel attractif ainsi qu'une offre de services de qualité adaptés à tous les âges de la vie

4 engagements :

1. Répondre aux besoins de logements exprimés par une population aux profils variés dans le respect des enjeux environnementaux
2. Permettre à chacun de concilier vie de famille et travail
3. Favoriser l'épanouissement des jeunes et les accompagner à devenir adultes
4. Promouvoir la santé et le bien-être en Pévèle Carembault

D. Dimension 4 : campagne vivante : cultiver dans nos villes et villages une vie locale dynamique basée sur les spécificités de la Pévèle Carembault

5 engagements

1. Faire de la Pévèle Carembault une destination familiale
2. Cultiver l'histoire de la Pévèle Carembault et préserver ses richesses patrimoniales
3. Encourager les échanges et les projets facteurs de lien social
4. Cultiver le goût pour la consommation locale
5. Maintenir et développer des agricultures de qualité

E. Dimension 5 : terre d'entrepreneurs : créer un écosystème stimulant le développement durable des entreprises pévèloises au service de l'emploi local

4 engagements :

1. Faire du développement durable une marque de fabrique de notre action économique
2. Construire un parcours résidentiel complet et attractif pour les entreprises
3. Accompagner la création et le développement d'entreprises

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

4. Mettre le dynamisme pévèlois au service des emplois locaux

III- LA SITUATION FINANCIERE DE L'INTERCOMMUNALITE ET LA SOUTENABILITE FINANCIERE DU PROJET DE TERRITOIRE

Afin de pouvoir financer l'ambitieux et structurant projet de territoire, la communauté de communes a sécurisé ses marges de manœuvre.

Cette sécurisation passe par la maitrise des dépenses de fonctionnement (A), la préservation des recettes de fonctionnement (B) afin de garantir une épargne nette significative (C) permettant le maintien d'un niveau d'investissement élevé (D), sans fragiliser l'endettement de l'intercommunalité (E).

Au terme de l'exercice 2024, la capacité de financement est intacte pour les projets d'investissement en cours et à venir (F).

A. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES QUI REFLETENT LE VOLONTARISME DE LA COLLECTIVITE

Globalement, les dépenses de fonctionnement ont augmenté au rythme annuel moyen de 4,8% entre 2020 et 2024. Rappelons que l'inflation a connu une croissance annuelle moyenne de 3,4% sur la même période.

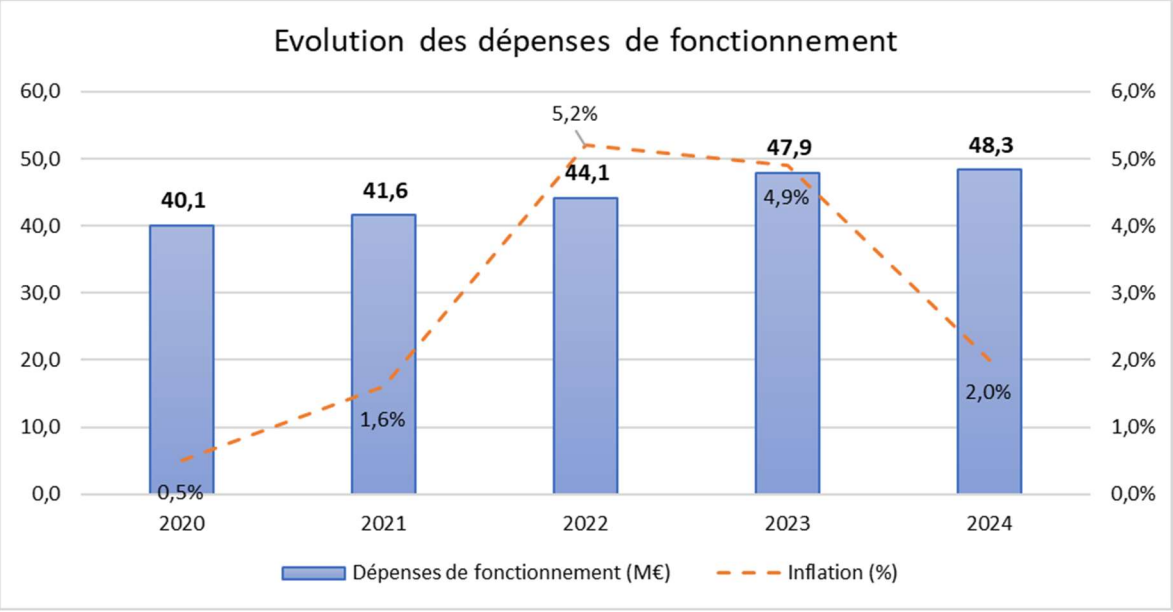

Au-delà des augmentations subies sur les postes de dépenses contraints (déchets, enfance-jeunesse, séniors, énergies), Il faut mettre cette évolution au regard des ambitions développées par l'interco et de la modification substantielle du périmètre d'intervention afin de mettre en œuvre le projet de territoire :

- Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Ouverture de Terrabundo
- Gestion du site AGFA
- Prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au 1er juillet 2021

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

- Développement de la politique « mobilité »
- Mise en place d'une politique active de réduction des déchets
- Prise de la compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Energie (AODE) au 1er janvier 2023
- Ouverture en octobre 2022 du centre aquatique « le chant de l'eau »
- Mise en place d'un service « énergie »

La communauté de communes a choisi de structurer son budget autour de 10 postes fonctionnels regroupés en 3 blocs :

1. Les dépenses obligatoires :

Les dépenses obligatoires (€)	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Variation annuelle moyenne*
Intérêts de la dette	249 691	261 039	254 685	235 492	221 933	-2,9%
Attributions de compensation	9 493 674	9 329 813	9 387 716	9 398 770	9 368 064	-0,3%
FNGIR	1 094 887	1 094 887	1 094 887	1 094 887	1 094 887	0,0%
Sous-total	**10 838 252**	**10 685 739**	**10 737 288**	**10 729 150**	**10 684 884**	**-0,4%**

- Les intérêts de la dette correspondent aux emprunts repris dans le cadre de la création de l'interco en 2014 et ceux contractés dans le cadre des actions mises en œuvre depuis cette date.
  A l'issue de l'exercice 2024, leur poids respectif est le suivant :
  - 50% issus des anciennes intercommunalités
  - 50% contractés en 2019 et 2021

- Les attributions de compensation (AC) sont le principal flux financier entre les communes et l'interco. Elles correspondent, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes.
  Ces dépenses représentent près de 20% de la section de fonctionnement de l'interco.

- Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements, institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010, sur la base de compensation intégrale du manque à gagner. Les structures « gagnantes » comme l'interco se sont vu imposer un prélèvement sur leurs recettes fiscales afin d'alimenter le FNGIR.

2. Les dépenses directes d'intervention

Les dépenses directes d'intervention ont évolué au rythme annuel moyen de +6%. Cette évolution retrace une évolution structurelle des politiques communautaires mises en place, et conjoncturelle du fait du niveau de l'inflation.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Les dépenses directes d'intervention (€)	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Variation annuelle moyenne*
Développement économique, emploi, insertion	1 214 745	414 083	665 286	500 543	781 068	-10,5%
Aménagement du territoire, environnement, mobilité	2 678 553	2 812 872	3 451 836	3 763 519	3 766 411	8,9%
Collecte et traitement des ordures ménagères	11 788 320	13 600 771	13 856 711	15 079 772	13 969 070	4,3%
Services à la population	6 711 878	6 921 993	7 634 291	9 080 516	9 492 349	9,1%
Sous-total	**22 393 495**	**23 749 718**	**25 608 124**	**28 424 350**	**28 008 898**	**5,8%**
Rappel inflation	***0,5%***	***1,6%***	***5,2%***	***4,9%***	***2,0%***	***3,4%***

- **Le développement économique, l'emploi et l'insertion**

Ce poste correspond à la mise en œuvre de la dimension 5 du projet de territoire « terre d'entrepreneurs » et des 4 engagements qui y sont liés.

Mais il est également à la confluence de la dimension 2 « campagne vivante » notamment par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) depuis 2021 qui se rattache à deux de ses engagements : cultiver le goût pour la consommation locale et contribuer à maintenir et développer des agricultures de qualité.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des différents postes de cette politique, dont l'évolution est à mettre en regard des dispositifs financés, et à mettre en perspective par rapport à l'année exceptionnelle de 2020 liée aux dispositifs de soutien mis en œuvre dans le cadre du covid.

Faits majeurs sur la période :

- Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial
- Ouverture de Terrabundo en 2023
- Gestion de la reconversion du site AGFA

Développement économique emploi insertion (€)	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Variation annuelle moyenne*
Dispositifs exceptionnels covid	708 405	0				NS
Accompagnement entreprises	291 276	167 703	195 742	91 435	193 714	-9,7%
Emploi insertion	215 064	221 727	229 002	280 080	265 398	5,4%
Projet alimentaire territorial (PAT)	0	0	195 036	53 837	40 667	-54,3%
Terrabundo	0	24 653	41 186	75 191	243 923	NS
AGFA			4 320	0	37 366	NS
Total	**1 214 745**	**414 083**	**665 286**	**500 543**	**781 068**	**-10,5%**

- **L'aménagement du territoire, l'environnement et la mobilité**

Ce poste correspond à la mise en œuvre de la dimension 2 du projet de territoire « territoire en transition écologique » et le second engagement de la dimension 1 « territoire connecté » pour améliorer les conditions de déplacement des habitants.

Faits majeurs sur la période :

- Prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) au 1er juillet 2021

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

- Montée en puissance de la mobilité
- Prise de la compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Energie (AODE) au 1er janvier 2023

Aménagement du territoire, environnement mobilité (€)	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Variation annuelle moyenne*
PLUI SCOT planification territoriale	181 614	157 990	628 809	486 856	265 007	9,9%
Environnement - hydraulique	2 473 402	2 605 385	2 785 451	2 868 829	3 049 915	5,4%
Mobilité	23 536	49 496	37 576	80 645	111 607	47,6%
AODE				327 189	339 882	
Total	**2 678 553**	**2 812 872**	**3 451 836**	**3 763 519**	**3 766 411**	**8,9%**

- **La collecte et le traitement des ordures ménagères**

Après les fortes augmentations entre 2020 et 2023, liées notamment aux révisions de prix de nos marchés, de la hausse la taxe fiscale TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) et des coûts de transfert, 2024 marque une baisse des montants consacrés à ce poste. Cette baisse est liée à la révision du schéma de collecte impactant surtout les déchets verts, des nouveaux marchés et d'une diminution des tonnages collectés qui est le reflet de la politique volontariste de l'interco dans ce domaine.

Faits majeurs sur la période :

Développement d'une politique active de réduction des déchets par :

- Le lancement de l'animation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- La mise en place des cartes dans les déchetteries
- Le lancement de l'animation du programme REGAL (réseau pour éviter le gaspillage alimentaire) financé par l'ADEME
- La modification du schéma de collecte

Gestion des ordures ménagères (€)	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Variation annuelle moyenne*
Y compris charges de personnel	11 788 320	13 600 771	13 856 711	15 079 772	13 969 070	**4,3%**

- **Les services à la population**

Les services à la population sont à la jonction de la dimension 3 « territoire familial » et de « campagne vivante », afin de décliner l'ambition de proximité du projet de territoire.

Faits majeurs sur la période :

- Restitution de la compétence « politique de la ville » en 2021
- Développement de la politique enfance-jeunesse avec la hausse constante de la fréquentation de centres de loisirs
- Augmentation du nombre de bénéficiaires des repas à domicile
- Ouverture du centre aquatique « le chant de l'eau » en octobre 2022

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Services à la population (€)	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Variation annuelle moyenne*
Culture - tourisme - lecture publique	1 046 491	1 044 362	1 151 051	1 102 041	1 241 040	4,4%
Enfance jeunesse	4 032 749	4 147 857	4 568 583	5 003 312	5 734 106	9,2%
Séniors	715 925	739 344	782 849	909 949	988 211	8,4%
Piscine Orchies (hors personnel)	124 643	211 669	391 894	348 464	360 389	30,4%
Chant de l'eau			109 044	1 036 866	481 608	NS
Sports	699 190	718 309	630 871	679 884	686 995	-0,4%
Politique de la ville	92 880	60 453				NS
Total	**6 711 878**	**6 921 993**	**7 634 291**	**9 080 516**	**9 492 349**	**9,1%**

3. Les dépenses liées aux services communs

Les services « communs » comprennent les dépenses de personnel permanent et les renforts et remplaçants, postes eux-mêmes dédiés à la mise en œuvre des politiques déclinées ci-dessus. Y figurent également les dépenses liées aux moyens généraux (entretien des espaces verts, de la voirie et l'éclairage public communautaires, location et entretien des bâtiments, des systèmes d'information, de reprographie, de téléphonie) et de la communication.

Faits marquants :

- Mise en place d'un service Energie
- Renforcement du pôle bâtimentaire
- Renforcement du bureau d'étude voirie
- Renforcement des services « administration générale »

Les dépenses liées aux services communs (€)	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Variation annuelle moyenne*
Personnel permanent (hors service déchets)	4 782 803	4 846 098	5 044 031	5 408 275	5 960 737	5,7%
Personnel - renforts et remplaçants	112 102	280 660	478 140	578 730	722 589	59,3%
Autres charges de personnel (formation, indemnités élus…)	323 108	350 469	352 377	377 905	388 399	4,7%
Voirie - éclairage public - espaces verts	449 378	538 976	599 167	634 680	687 672	11,2%
Locations, maintenance des bâtiments	296 891	274 777	338 911	463 639	516 334	14,8%
Services transversaux (communication, numérique)	150 720	210 978	247 261	352 405	454 754	31,8%
Autres charges	760 418	618 522	677 313	966 114	922 561	5,0%
Sous-total	**6 875 420**	**7 120 479**	**7 737 201**	**8 781 746**	**9 653 046**	**8,9%**

B. LE MAINTIEN DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les recettes de fonctionnement ont évolué au rythme annuel moyen de +6,1% par an, supérieur à l'évolution des dépenses de fonctionnement, garantissant la préservation de l'épargne brute et l'épargne nette.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

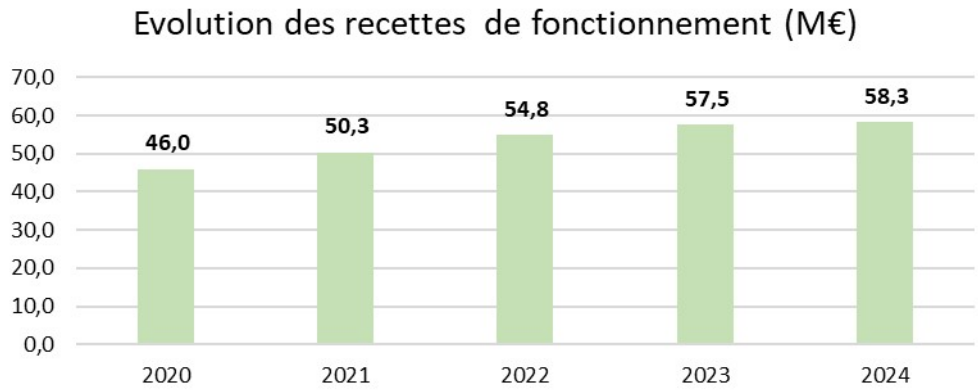

Elles sont structurées autour de 4 blocs : les ressources fiscales, les dotations, les recettes de gestion et les subventions.

1. Les ressources fiscales

Comme indiqué en introduction, le contexte fiscal a été profondément modifié depuis 2020, avec la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, remplacés par une fraction de TVA nationale, et la réforme des impôts de production.

Ces réformes ont profondément impacté notre autonomie fiscale, nous rendant davantage dépendant des décisions de l'Etat.

Ainsi, la part de fiscalité sur laquelle nous conservons un pouvoir de décision est passée de 80% en 2020 à 54% en 2024.

Dans ce contexte, la politique fiscale de notre intercommunalité a été déterminée autour de 3 axes :

- Majorer la fiscalité en 2021 afin de garantir le financement des projets d'investissement, mais également afin de faire face à la perte de certaines ressources (FPIC, départ de la société AGFA-GEVAERT, évolution des dotations de l'Etat) par :
  - L'augmentation du taux de la taxe foncière (taux passé de 0,227 % à 2,90%)
  - La majoration du coefficient de majoration de la TASCOM passé de 1 à 1,2 entre 2021 et 2025

- Assurer le financement intégral des charges liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères par la TEOM, une fois déduites les recettes spécifiques (éco-organismes, ventes de matières). Il faut rappeler que le taux de TEOM a été lissé progressivement entre 2014 et 2020 afin d'atteindre un taux commun.

- Assurer le financement des charges liées à la protection des inondations par la taxe GEMAPI instituée en 2021 à hauteur de 500 000 € par an

Les recettes fiscales ont évolué au rythme annuel moyen de +5,9% par an.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Ressources fiscales (€)	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Variation annuelle moyenne*
Impôts ménages (taxe habitation, taxes foncières)	9 609 305	2 285 130	2 390 982	2 586 105	2 816 954	-26,4%
Cotisation foncière des entreprises	6 189 098	4 608 006	4 789 587	5 103 942	5 113 635	-4,7%
TEOM	9 525 912	11 059 823	12 601 263	13 602 250	13 190 352	8,5%
GEMAPI		500 496	544 271	458 789	500 403	NS
Sous-total fiscalité avec pouvoir de décision	***25 324 315***	***18 453 455***	***20 326 103***	***21 751 086***	***21 621 344***	**-3,9%**
Cotisation valeur ajoutée entreprises	3 896 489	4 479 946	4 336 531	0	0	NS
Fraction de TVA nationale		9 668 215	11 101 082	15 009 750	15 384 102	16,7%
Autres (IFER, TASCOM….)	2 542 584	2 276 350	2 354 438	3 049 679	2 960 790	3,9%
Sous-total fiscalité sans pouvoir de décision	***6 439 073***	***16 424 511***	***17 792 051***	***18 059 429***	***18 344 892***	**29,9%**
Total	**31 763 389**	**34 877 966**	**38 118 154**	**39 810 515**	**39 966 236**	**5,9%**

2. Les dotations

Elles sont constituées d'une part de la dotation globale de fonctionnement, et d'autre part des compensations fiscales versées en contrepartie des allègements de fiscalité décidés par l'Etat.

- **La dotation Globale de fonctionnement (DGF)**

Rappelons que pour l'interco, la DGF est composée de deux grandes parts :

- La dotation de compensation (2/3 de notre DGF) qui correspond à l'ancienne part salaire de la taxe professionnelle diminuée du produit de la TASCOM transférée en 2010 ;

- La dotation d'intercommunalité dont les grands déterminants sont la population, le potentiel fiscal, le revenu par habitant et le coefficient d'intégration fiscale (CIF) auxquels est appliqué une valeur de point.

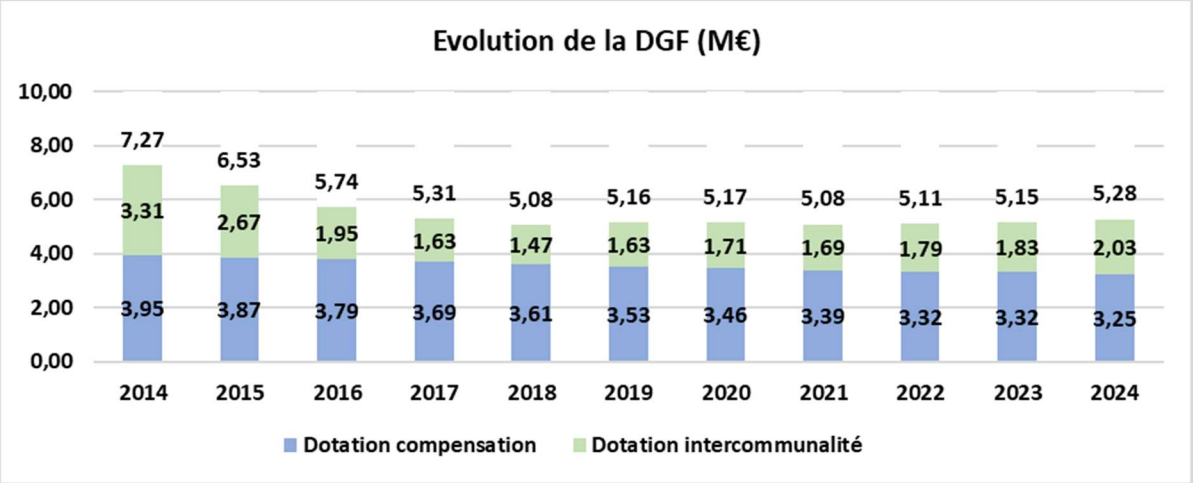

Rappelons que dans la cadre de la contribution au redressement des finances publiques imposée aux collectivités à compter de 2014, l'interco a perdu 2 M€ de dotation par année.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

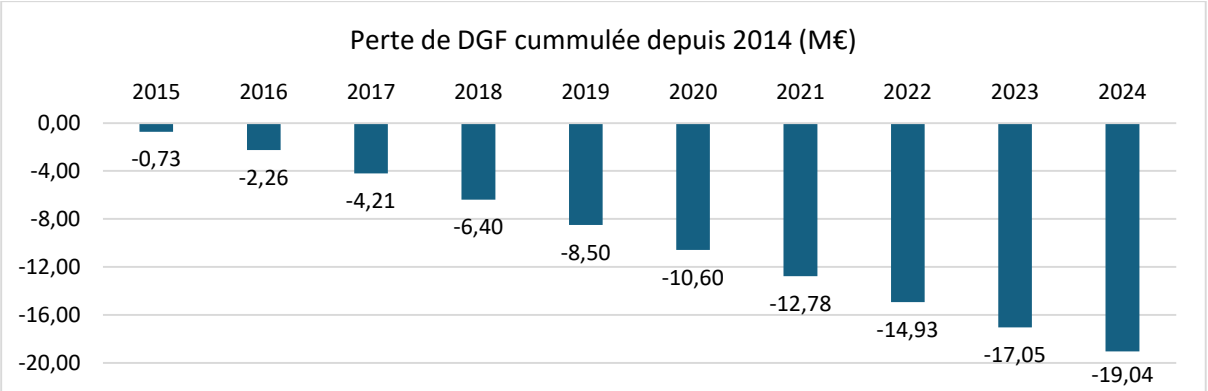

Compte tenu de la composition de la DGF, et du fait de la faiblesse de son tissu économique lors de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle, l'interco perçoit une dotation globale de fonctionnement relativement faible comparée aux intercos des Hauts-de France.

	Population DGF 2024 (hab)	**DGF 2024 (€/hab)**	***Dont dotation compensation 2024 (€/hab)***	***Dont dotation interco. 2024 (€/hab)***
Communauté urbaine d'Arras	112 482	116,8	*80,3*	*36,4*
Communauté agglo. Boulonnais	120 537	104,0	*84,8*	*19,2*
Communauté agglo. Creil Sud Oise	90 076	99,2	*80,9*	*18,3*
Communauté agglo. Grand Calais Terres et Mer	101 495	95,5	*75,5*	*20,0*
Communauté agglo. Saint-Quentinois	81 834	94,9	*82,0*	*13,0*
Communauté agglo. Beauvaisis	107 370	92,9	*83,3*	*9,7*
Communauté agglo. Région Compiègne	86 034	91,8	*74,3*	*17,5*
Communauté agglo. Hénin-Carvin	128 086	86,7	*62,3*	*24,4*
Communauté agglo. Douaisis	151 523	81,6	*60,2*	*21,4*
Communauté agglo. Maubeuge Val de Sambre	125 400	77,3	*65,9*	*11,4*
Communauté agglo. Caudrésis-Catésis	64 875	75,5	*54,8*	*20,7*
Communauté agglo.Valenciennes	195 078	75,0	*65,3*	*9,7*
Communauté agglo. Cambrai	82 342	71,4	*42,7*	*28,7*
Communauté agglo. Chauny-Tergnier-La Fère	56 515	69,6	*39,9*	*29,8*
Communauté agglo. Grand Soissons	54 049	69,4	*47,3*	*22,1*
Communauté agglo. Cœur de Flandre	104 973	63,5	*41,7*	*21,7*
Communauté agglo. Deux Baies Montreuillois	95 127	63,3	*38,1*	*25,2*
Communauté agglo. Portes Hainaut	160 482	60,4	*50,7*	*9,7*
Communauté agglo. Pays de Saint Omer	108 771	60,3	*32,7*	*27,6*
Communauté agglo. Région Chateau-Thierry	56 730	56,0	*29,9*	*26,1*
Communauté communes Pévèle Carembault	100 274	52,6	*32,4*	*20,3*
Communauté communes Hauts-de-Flandre	55 334	48,4	*23,6*	*24,7*
Communauté communes Cœur Ostrevent	71 509	45,4	*25,0*	*20,4*
Communauté communes Pays de Valois	57 101	40,9	*28,3*	*12,6*
Communauté communes Thelloise	63 102	40,2	*24,1*	*16,2*

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

- **Les autres dotations**

Il s'agit des compensations versées par l'Etat en contrepartie des allègements de fiscalité qu'il a pratiqués, en particulier la suppression de la moitié de la taxe foncière et de la cotisation foncière pour les entreprises industrielles en 2021 (réforme des impôts de production).

Autres dotations (€)	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Variation annuelle moyenne*
	1 126 701	2 414 130	2 521 105	2 722 345	2 545 669	**22,6%**

3. Les recettes de gestion des services

Elles comprennent les produits des services pour lesquels une participation des habitants est demandée (enfance, séniors, piscine Orchies…), les loyers encaissés notamment des zones artisanales, les autres produits de gestion courante et les produits de cession des immobilisations qui ont un caractère exceptionnel.

Les produits de gestion des services (€)	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Variation annuelle moyenne*
Produit des tarifs enfance jeunesse	1 104 377	1 409 919	1 730 609	2 209 111	2 478 693	22,4%
Produit des tarifs séniors	778 782	774 991	793 280	882 898	919 240	4,2%
Autres produits tarifs et ventes de matières	588 370	1 132 006	1 483 286	1 345 852	1 498 166	26,3%
Loyers et autres produits de gestion courante	543 655	703 649	519 351	875 264	1 280 519	23,9%
Cessions immobilisations	534 601	493 927	300 501	90 878	718 405	NS
Total	**3 549 786**	**4 514 492**	**4 827 027**	**5 404 004**	**6 895 022**	**18,1%**

4. Les subventions

Elles sont versées par les organismes partenaires qui financent les actions mises en place par l'interco. Les produits significatifs émanent des éco-organismes qui récoltent les éco-contributions des producteurs, et de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour le service enfance-jeunesse.

Les subventions (€)	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*Variation annuelle moyenne*
Eco-organismes	2 377 098	1 223 596	2 317 755	2 005 915	1 366 805	-12,9%
Enfance jeunesse	1 728 680	1 630 188	1 593 776	1 788 494	1 875 321	2,1%
Autres partenaires	244 186	583 832	342 632	669 241	353 786	9,7%
Total	**4 349 964**	**3 437 616**	**4 254 163**	**4 463 650**	**3 595 913**	**-4,6%**

C. LA GARANTIE D'UNE EPARGNE BRUTE ET NETTE SIGNIFICATIVES

L'épargne brute correspond aux recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette = épargne brute – remboursement dette en capital. Elle correspond à la part des ressources propres que l'interco est capable de dégager pour financer ses investissements. Plus elle est élevée, plus l'interco est capable de financer ses projets d'équipement sans recours à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

A fin 2024, le montant de l'épargne nette s'élève à 8,5 M€, ce qui correspond à un montant particulièrement élevé.

Evolution de l'épargne brute et nette hors produits de cession d'immobilisations

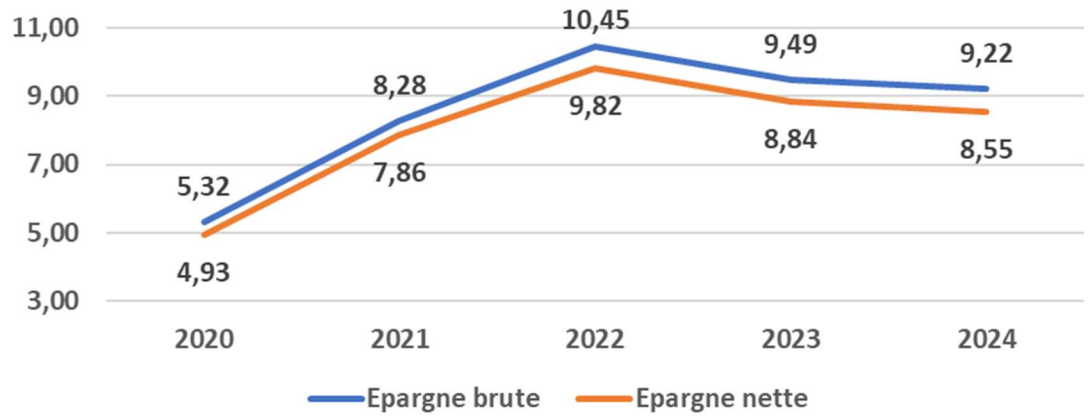

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes de fonctionnement) se situe dans la moyenne régionale, mais au-delà de la moyenne nationale.

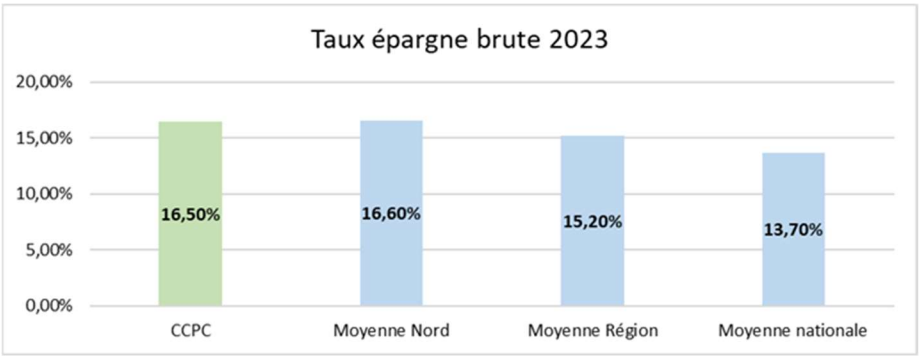

Mais si l'on considère l'épargne nette (déduction faite du remboursement de la part en capital de la dette) par habitant, elle se situe 30% au-delà de la moyenne nationale, du fait du très faible endettement de l'interco.

	CCPC (€/hab)	**Moyenne nationale (€/hab)**
Epargne brute	95	95
Epargne nette	88	61

D. POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

L'interco a réalisé près de 72 M€ d'investissements sur la période 2020 à 2024.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Investissements hors dette (€)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Terrabundo	454 908	648 436	2 024 095	2 991 263	202 444	**6 321 148**
AGFA	0	7 266	168 706	271 840	504 667	**952 479**
Autres investissements économiques	366 507	174 310	70 737	102 739	1 437 962	**2 152 256**
Fonds de concours	990 061	840 177	574 147	806 853	1 280 525	**4 491 763**
Déchets	388 579	284 615	357 106	1 622 140	3 865 621	**6 518 060**
Mobilité : pôles échange, aires covoiturages, schéma	3 183 201	1 436 779	410 810	946 285	699 522	**6 676 597**
Environnement hydraulique énergie	381 300	621 782	904 596	1 062 886	1 165 210	**4 135 774**
Chant de l'eau	2 288 494	9 336 825	7 871 939	1 692 904	326 122	**21 516 284**
Piscine Orchies	743 085	74 217	31 280	538	17 066	**866 186**
Equipements sportifs (Pévèle Aréna, salles…)	64 378	347 680	536 558	290 281	290 281	**1 529 178**
Requalification éclairage public	90 371	94 076	1 280 715	3 127 815	591 480	**5 184 458**
Voirie espaces verts	310 538	6 647	13 114	7 669	313 063	**651 030**
Siège communautaire	0	0	108 047	4 429 706	3 062 724	**7 600 478**
Autres investissements	612 097	518 687	442 357	1 322 445	422 031	**3 317 618**
Total	**9 873 520**	**14 391 496**	**14 794 206**	**18 675 365**	**14 178 719**	**71 913 307**

Globalement, l'investissement de l'intercommunalité représente 1/3 de l'investissement du bloc communal.

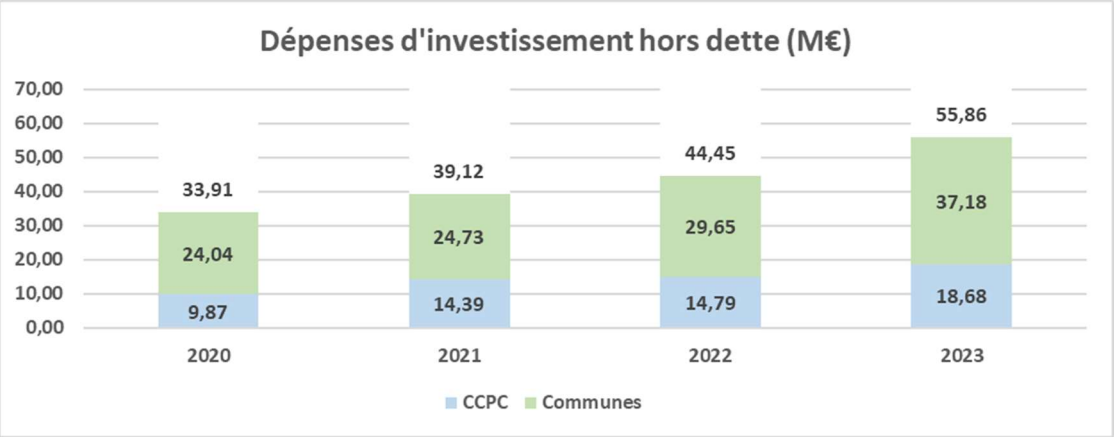

L'investissement de l'intercommunalité a été financé à 58% par l'épargne, et par réduction de l'excédent de 5 M€, conformément à la stratégie financière fixée pour le mandat. Ce qui a limité le recours à l'emprunt, contracté davantage par effet d'aubaine sur le niveau des taux.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Financement du PPI 2020-2024 en millions d'euros M€

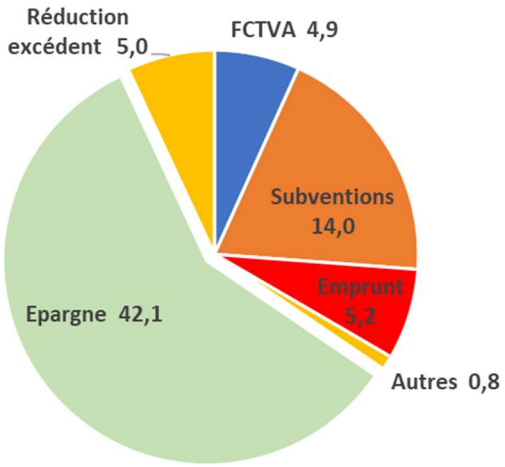

E. SANS FRAGILISER L'ENDETTEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE

Le stock de dette de l'interco s'élève à 8,6 M€ au 31 décembre 2024. La capacité d'emprunt est intacte.

La capacité de désendettement en nombre d'années si l'on y consacre l'intégralité de l'épargne nette est de moins d'une année.

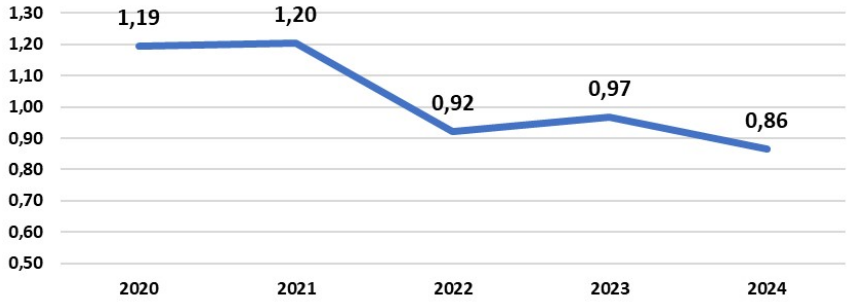

Comparaison

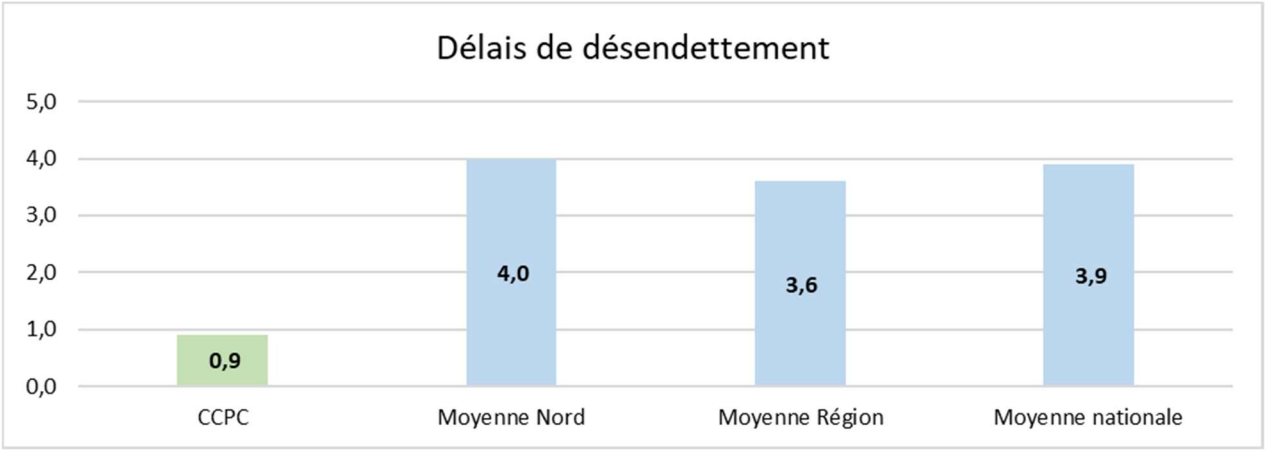

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

F. UNE CAPACITE FINANCIERE INTACTE PERMETTANT LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS A VENIR

Le montant des investissements à venir est conséquent. Nous pouvons identifier :

- La requalification du site AGFA pour laquelle une enveloppe de 25 M€ HT est identifiée
- La cuisine territoriale avec un investissement de 10,9 M€ HT pour la cuisine et 3,2 M€ HT pour la légumerie
- La réhabilitation de la piscine d'Orchies pour 5,4 M€ HT
- Les aménagements hydrauliques pour les 10 années à venir à hauteur de 8,3 M€ HT
- La poursuite du schéma cyclable pour lequel une enveloppe identique à celle du mandat en cours sera proposée : 3,8 M€ HT
- Les fonds de concours dont les contours seront à redéfinir, pour une enveloppe qui pourrait être équivalente à celle décidée pour le présent mandat.

IV- LA SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES

Même si le contexte de raréfaction des financements publics pèse sur la situation financière des 38 communes, celle-ci est globalement satisfaisante au regard des indicateurs financiers présentés. Bien sûr, la situation d'une commune à l'autre présente des contrastes, mais aucune d'entre elles n'est dans une situation d'insoutenabilité financière.

A. L'EPARGNE BRUTE ET NETTE DES COMMUNES

Après une diminution de l'épargne nette consolidée de 2019 à 2022, l'épargne nette consolidée de l'ensemble des communes s'est redressée et s'élève à 10 M€ en 2023.

Soldes de gestion (k€)	2019	2020	2021	2022	2023	Variation	Ev. nom. moy.
Produits de fonctionnement courant	77 836	76 988	77 953	83 068	88 872	11 036	3,4%
- Charges de fonctionnement courant	62 242	61 205	63 695	70 243	71 832	9 590	3,6%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**15 594**	**15 783**	**14 258**	**12 825**	**17 040**	**1 446**	**2,2%**
+ Solde exceptionnel large	121	120	152	291	68	- 53	-13,5%
= Produits exceptionnels larges*	330	348	387	506	254	- 76	-6,4%
- Charges exceptionnelles larges*	209	227	235	215	186	- 23	-2,9%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**15 622**	**15 876**	**14 322**	**13 019**	**16 992**	**1 370**	**2,1%**
- Intérêts	1 332	1 178	1 076	983	1 101	- 232	-4,7%
= EPARGNE BRUTE (EB)	**14 290**	**14 699**	**13 247**	**12 036**	**15 892**	**1 602**	**2,7%**
- Capital	5 976	6 019	7 078	5 345	5 818	- 158	-0,7%
= EPARGNE NETTE (EN)	**8 314**	**8 680**	**6 169**	**6 692**	**10 074**	**1 760**	**4,9%**

Le taux d'épargne brute s'est redressé en 2023 et se situe à un niveau satisfaisant.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

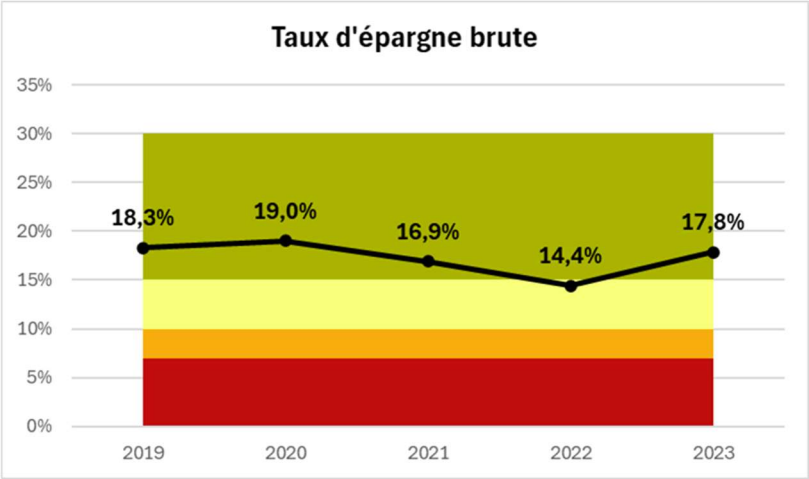

B. L'ENDETTEMENT DES COMMUNES

Le stock de dette pour les communes s'élève à 47,6 M€ à fin 2023 (476 € par habitant).

	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 31/12 (€)	44 843 000	46 046 000	47 362 000	47 649 000
Epargne brute (€)	14 699 000	13 247 000	12 036 000	15 892 000
Délais de désendettement en nombre d'années (encours de dette/épargne brute)	3	3	4	3

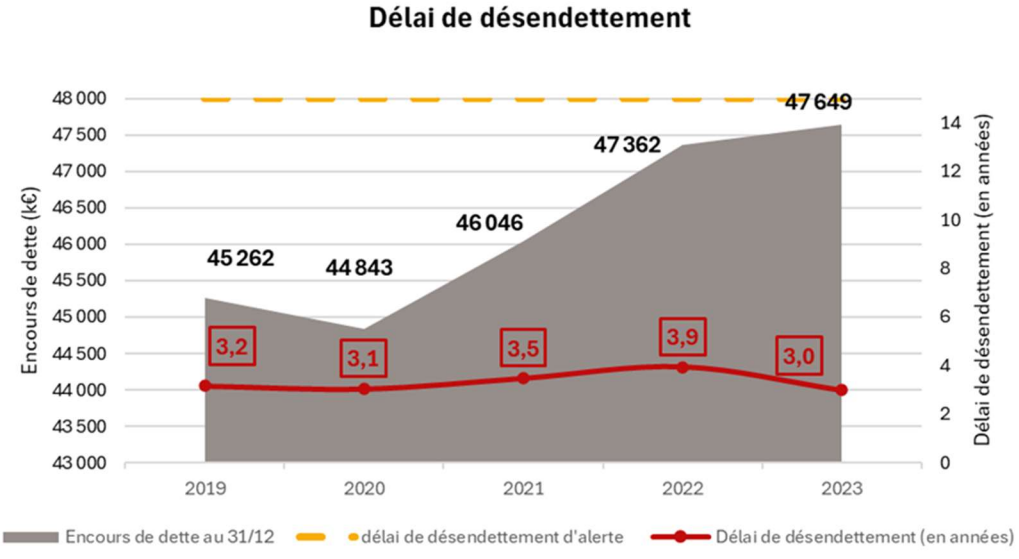

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

La situation individuelle des communes par strate :

		Fonctionnement 2023	Dette 2023	Investissement total 2019-2023		
Commune	**Population 2024 INSEE**	**Epargne brute /RRF**	**Encours de la dette / épargne brute**	**Dépenses invest totales hors dette 2019-2023 M€**	**Epargne nette 2019-2023 M€**	**Part moyenne autofinancement**
Orchies	8 596	8,22%	8,87	15,726	2,286	14,5%
Templeuve-en-Pévèle	6 803	13,20%	5,22	10,266	1,492	14,5%
Ostricourt	5 859	23,15%	2,18	6,619	3,564	53,8%
Phalempin	4 899	16,23%	0,94	6,478	2,18	33,7%
Cysoing	4 787	25,35%	2,61	16,327	4,171	25,5%
Gondecourt	4 098	18,20%	3,17	2,696	1,167	43,3%
Thumeries	4 078	12,60%	3,73	4,348	0,535	12,3%
Mérignies	3 499	27,61%	2,32	5,427	1,043	19,2%
Genech	3 465	28,14%	2,19	2,679	0,5	18,7%
Coutiches	3 285	19,57%	3,71	5,253	1,382	26,3%
Pont-à-Marcq	2 971	14,97%	5,89	5,707	2,162	37,9%
Beuvry-la-Forêt	2 875	15,69%	1,86	5,2	2,452	47,2%
Wahagnies	2 655	8,41%	0,59	1,887	0,223	11,8%
Avelin	2 642	19,55%	3,23	4,225	1,881	44,5%
Nomain	2 621	24,74%	0,98	3,499	1,683	48,1%
Camphin-en-Pévèle	2 571	18,03%	2,44	4,118	1,12	27,2%
Landas	2 488	20,38%	4,25	3,234	0,527	16,3%
Ennevelin	2 385	14,33%	3,93	4,982	-0,799	***-16,0%***
Bersée	2 345	14,51%	1,74	2,214	0,856	38,7%
Cappelle-en-Pévèle	2 308	22,48%	0,61	3,388	2,019	59,6%
Attiches	2 268	26,21%	1,67	1,738	1,519	87,4%
Mons-en-Pévèle	2 127	26,03%	2,45	3,641	1,162	31,9%
Bachy	1 915	21,56%	1,83	2,969	1,11	37,4%
Saméon	1 762	26,36%	5,9	2,402	0,589	24,5%
Camphin-en-Carembault	1 730	7,10%	2,07	3,609	0,408	11,3%
Moncheaux	1 729	13,73%	4,24	3,063	0,576	18,8%
Bourghelles	1 713	30,07%	0,05	3,063	1,68	54,8%
Bouvignies	1 581	19,41%	2,23	1,272	-0,079	***-6,2%***
Auchy-les-Orchies	1 506	27,76%	1,09	2,612	1,028	39,4%
Mouchin	1 462	11,40%	8,11	2,414	0,52	21,5%
Aix-en-Pévèle	1 368	33,14%	0,63	3,166	0,39	12,3%
Wannehain	1 344	18,33%	1,28	0,906	0,135	14,9%
Tourmignies	963	23,17%	1	0,21	0,349	166,2%
Louvil	907	***-3,79%***	***-13,44***	*1,071*	***-0,207***	***-19,3%***
Chemy	792	12,53%	7,55	2,288	-0,154	***-6,7%***
La Neuville	632	6,30%	0	0,696	0,228	32,8%
Cobrieux	551	19,78%	2,39	0,933	0,191	20,5%
Herrin	431	7,47%	2,65	0,59	0,037	6,3%
Total	**100 011**	**17,83%**	**3,00**	**150,916**	**39,926**	**26,5%**

< 7%	**> 7 années**
Inter	**< 7 années**
> 15%	

< 20%
Inter
> 50%

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

V- LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET SES COMMUNES MEMBRES

L'organisation de la solidarité dans les relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres passe par un principe de neutralité au moment du transfert de compétences et donc de charges (A) et l'accompagnement des communes autour de deux axes forts d'intervention (B) :

- Le développement de la mutualisation : les services communs, la mise en commun de moyens et les groupements de commande
- La mise en place d'une politique ambitieuse de soutien à l'investissement communal par les fonds de concours

A. LE MAINTIEN DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) EN PLACE

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et l'EPCI. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Elle correspond schématiquement à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'EPCI.

Le montant des attributions de compensation a été modifié à plusieurs reprises depuis la création de la communauté de communes en 2014. La dernière modification a été adoptée lors du conseil communautaire du 31 mars 2025. La délibération présentée est accompagnée d'une annexe reprenant commune par commune et charge par charge les impacts sur les attributions de compensation.

Le montant des attributions de compensation versées par l'interco aux communes est significatif (9,368 M€ chaque année) ce qui représente près de **20% des dépenses de fonctionnement**. Elle encaisse par ailleurs 0,262 M€ au titre des AC négatives, soit un solde net de 9,1 M€.

B. LA MUTUALISATION

Elle passe par la mise en place d'un schéma de mutualisation, dont le bilan est présenté chaque année à l'occasion du vote du budget primitif.

Le schéma de mutualisation se structure autour de trois thématiques :

- Les services communs ;
- La mise en commun de moyens ;
- Les groupements de commande.

1. Les services communs

A ce jour, cinq services communs ont été créés :

- Le service autorisation du droit des sols (ADS)
- Le bureau d'étude voirie
- Le service commun « commande publique »
- L'observatoire fiscal
- Le service commun énergie

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

a) Le service autorisation du droit des sols

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») a mis fin au service d'instruction des autorisations du droit des sols qu'assurait l'Etat pour les communes dès lors que celles-ci sont membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Ce service a été repris par la CCPC en juillet 2015, à l'exception de la commune de Thumeries, avec la création d'un service commun « autorisation du droit des sols – ADS ».

Il est composé de 8 agents sous la responsabilité de la cheffe de service.

Des conventions liant les communes et l'intercommunalité, définissant le périmètre d'intervention et les missions du service, ont été signées.

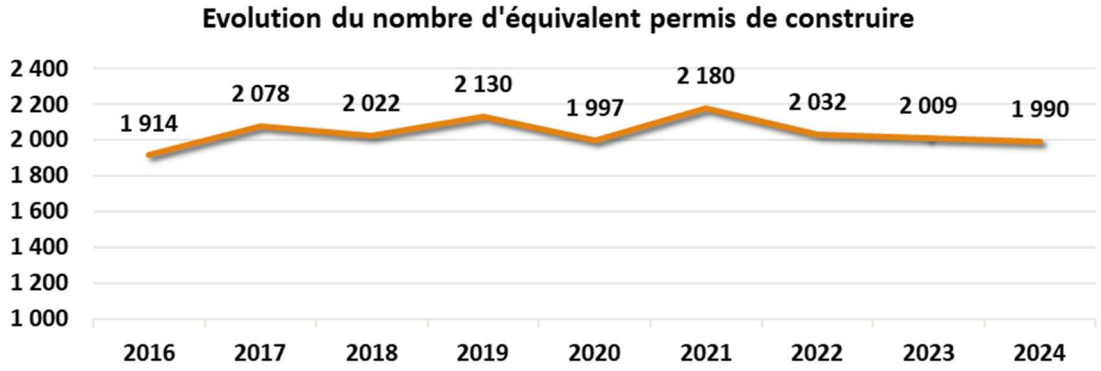

Il permet un gain annuel pour les communes estimé à 394 973 €.

b) Le bureau d'étude voirie

Le bureau d'étude voirie s'est mis en place courant 2017, mais est devenu réellement opérationnel en 2018. L'effectif du service a été porté à 5 agents en 2025.

Pour les 33 communes qui y adhèrent, il remplit les missions de maîtrise d'œuvre (définition des besoins, accompagnement dans les procédures marchés pour les aspects techniques, suivi des travaux, contrôle de la facturation) sur 2 volets : couches de roulement et entretien.

Liste des montants d'opérations par communes 2020-2024 suivies par le bureau d'étude voirie :

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Commune	Montant travaux
Aix en Pévèle	690 561 €
Attiches	529 191 €
Auchy les Orchies	317 695 €
Avelin	265 135 €
Bachy	639 877 €
Bersée	245 205 €
Bourghelles	1 179 725 €
Bouvignies	134 000 €
Camphin en Carembault	454 495 €
Camphin en Pévèle	686 397 €
Cappelle en Pévèle	1 995 537 €
Chemy	88 102 €
Cobrieux	395 305 €
Ennevelin	468 283 €
Genech	680 693 €
Gondecourt	275 393 €
Herrin	71 178 €
La Neuville	30 652 €
Landas	8 208 €
Louvil	227 333 €
Mérignies	622 320 €
Moncheaux	35 900 €
Mons en Pévèle	128 820 €
Mouchin	330 082 €
Nomain	391 939 €
Ostricourt	1 987 447 €
Pont-à-Marcq	41 975 €
Saméon	1 209 929 €
Templeuve	601 866 €
Thumeries	156 528 €
Tourmignies	281 190 €
Wahagnies	279 775 €
Wannehain	292 517 €
Total	**15 743 252 €**

Le gain annuel pour les communes peut être estimé à 100 000 € par an.

c) Le service commun commande publique

Le service commun « commande publique » a été créé par la délibération du 9 décembre 2019. Son but est d'apporter un appui juridique aux communes concernant les procédures de marchés publics relatives aux marchés de travaux pour lesquels une mise en concurrence est obligatoire.
Cet appui donne lieu à une participation financière des communes sur la base d'un forfait journalier fixé à 225 €.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Le service a été sollicité en accompagnement par 17 communes pour 33 opérations à ce jour.

d) Le service commun énergie

Le service a été créé par la délibération CC_2023_084 du 27mars 2023, mais n'a été mis en place qu'en juin 2024. Sa première mission est de réaliser l'état des lieux du patrimoine communal et intercommunal, afin d'accompagner les communes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine.

2. La mise en commun de moyens

- Le parc de matériel

La CCPC met du matériel à disposition des communes (gradins, matériel scénique, matériel d'éclairage, matériel d'exposition, barrières, chapiteaux…).

Un logiciel mis à disposition permet la réservation et la gestion du matériel. Il faut noter que selon les cas, les agents de la CCPC assurent la livraison, l'installation et le retrait du matériel prêté, ce qui constitue une prestation de service gratuite appréciée des communes

- Le délégué à la protection des données

Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel impose depuis le 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics, de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Afin d'aider les communes à se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, la communauté de communes leur a proposé la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CdG59).

La communauté de communes assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet par la désignation d'un coordinateur territorial dont les missions auprès des communes ont été définies de la manière suivante :

- Être le contact privilégié du Référent Local pour la gestion administrative du projet ;
- Apporter un premier niveau de réponses sur les questions simples ou récurrentes relatives à la protection des données personnelles ;
- Recenser les questions plus techniques ou juridiques et assurer un suivi des réponses adressées par le DPD du Cdg59 à la Commune.

La communauté de communes assure par ailleurs le financement des sensibilisations pour le compte des communes.

3. Les groupements de commande

Les groupements de commandes constituent un axe fort du schéma de mutualisation. Ils permettent, pour les communes, une sécurisation accrue des procédures de marchés publics, des économies d'échelle substantielles, voire d'échapper au caractère infructueux d'une procédure.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

Certaines thématiques, telles les assurances, permettent de bénéficier de prestations optimales à des tarifs attractifs, en dépit des particularités de chaque commune et en dépit d'une conjoncture de marchés défavorable (certaines collectivités se retrouvent sans assurance dommage aux biens par exemple).
Depuis 2016, 24 groupements de commandes thématiques ont été mis en place. Les économies peuvent être estimées a minima à 3,6 M€ à ce jour.

4. Synthèse

Le tableau suivant présente les gains générés par la mutualisation, dont l'estimation s'élève à 9,8 M€ depuis 2016.

	Estimation de gains pour les communes en M€									
Service	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Cumul**
Autorisation du droit des sols	0,345	0,374	0,364	0,383	0,359	0,387	0,436	0,387	0,395	3,430
Bureau d'étude voirie	0,000	0,000	0,051	0,119	0,073	0,075	0,104	0,099	0,151	0,671
Parc de matériel	0,000	0,000	0,201	0,342	0,227	0,212	0,226	0,197	0,539	1,943
Parc de logiciel	0,000	0,014	0,020	0,023	0,025	0,021	0,000	0,000	0,000	0,103
Groupements de commande	0,000	0,515	0,832	0,829	0,599	0,411	0,378	0,050	0,043	3,657
Total	**0,345**	**0,903**	**1,469**	**1,695**	**1,284**	**1,105**	**1,144**	**0,733**	**1,128**	**9,805**

C. LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES : LES FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX

L'article L 5214-16 du code général des collectivités prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Pour l'aide à l'investissement, trois enveloppes ont été définies pour le mandat 2020-2026 :

- 6 millions d'euros pour les fonds de concours de « droit commun » adossés au projet de territoire
- Une seconde enveloppe destinée à accompagner les communes dans leurs projets de mise en place de dispositifs de vidéoprotection à hauteur de 30 000 € par commune
- Une dernière enveloppe calibrée à hauteur de 100 000 € par an afin d'accompagner les communes dans leurs projets de développement du photovoltaïque

On peut y ajouter le vote d'une enveloppe de 800 000 € en fonctionnement destinée à financer l'entretien des fossés, dans le cadre de la lutte contre les inondations.

1. Une enveloppe de 6 M€ afin de soutenir significativement l'investissement des communes

La communauté de communes a inscrit dans son programme pluriannuel d'investissement 2020-2026 deux dotations de 3 millions d'euros chacune, la première engagée à compter de 2022 et la seconde en 2023, soit un total de 6 M€.

Ces fonds de concours sont affectés aux projets qui s'inscrivent dans le projet de territoire décrit au (I) à savoir :

- Territoire connecté : accès au numérique, amélioration des conditions de déplacement des habitants

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

- Transition écologique
- Territoire familial : développement de la vie locale, santé et bien-être en Pévèle Carembault
- Campagne vivante
- Terre d'entrepreneurs

La première tranche de 3 millions, mise en place par la délibération CC_2022_110 du 16 mai 2022, a été réparties entre les communes membres selon la clé de répartition suivante :

- 1 M€ partagé égalitairement sur les 38 communes (26 316 € par commune)
- 1 M€ réparti en fonction de la population
- 1 M€ réparti de façon inversement proportionnelle au montant des Attributions de Compensation (AC)/habitant perçues par chaque commune

La seconde tranche de 3 millions, mise en place par la délibération CC_2023_110 du 27 mars 2023, a été répartie de la manière suivante :

- 1,5 M€ répartis en fonction de la population
- 1,5 M€ répartis de façon inversement proportionnelle au montant des Attributions de Compensation (AC)/habitant perçues par chaque commune

Chaque commune dispose donc d'une enveloppe globale à mobiliser avant la fin du mandat actuel :

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

COMMUNES	Fonds de concours 1ère tranche	Fonds de concours 2ème tranche	Total fonds de concours 2022-2025	Total fonds de concours / hab
AIX	53 128 €	41 383 €	94 511 €	71 €
ATTICHES	74 036 €	71 056 €	145 093 €	63 €
AUCHY-LEZ-ORCHIES	59 008 €	48 485 €	107 493 €	70 €
AVELIN	69 546 €	63 640 €	133 186 €	49 €
BACHY	64 067 €	57 701 €	121 768 €	67 €
BERSÉE	73 274 €	70 505 €	143 779 €	62 €
BEUVRY-LA-FORÊT	82 163 €	84 380 €	166 543 €	59 €
BOURGHELLES	62 181 €	53 721 €	115 902 €	68 €
BOUVIGNIES	60 062 €	50 112 €	110 174 €	70 €
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	61 390 €	52 849 €	114 238 €	66 €
CAMPHIN-EN-PÉVÈLE	79 446 €	79 362 €	158 808 €	63 €
CAPPELLE-EN-PÉVÈLE	73 561 €	71 513 €	145 074 €	63 €
CHEMY	41 798 €	23 247 €	65 045 €	83 €
COBRIEUX	37 853 €	17 094 €	54 948 €	102 €
COUTICHES	92 479 €	99 707 €	192 186 €	61 €
CYSOING	129 043 €	151 218 €	280 261 €	57 €
ENNEVELIN	73 196 €	70 868 €	144 063 €	64 €
GENECH	97 826 €	108 462 €	206 289 €	59 €
GONDECOURT	102 595 €	113 438 €	216 033 €	53 €
HERRIN	35 023 €	12 855 €	47 879 €	112 €
LA NEUVILLE	39 815 €	19 995 €	59 810 €	92 €
LANDAS	78 571 €	77 851 €	156 422 €	64 €
LOUVIL	44 652 €	28 045 €	72 697 €	82 €
MONCHEAUX	60 355 €	52 298 €	112 653 €	68 €
MONS-EN-PÉVÈLE	70 186 €	65 120 €	135 307 €	63 €
MOUCHIN	55 948 €	44 412 €	100 360 €	70 €
MÉRIGNIES	95 316 €	104 904 €	200 220 €	60 €
NOMAIN	81 488 €	82 357 €	163 845 €	63 €
ORCHIES	199 765 €	255 521 €	455 286 €	52 €
OSTRICOURT	141 298 €	174 059 €	315 357 €	57 €
PHALEMPIN	122 473 €	144 680 €	267 153 €	55 €
PONT-À-MARCQ	81 899 €	83 345 €	165 244 €	55 €
SAMÉON	63 089 €	54 947 €	118 036 €	68 €
TEMPLEUVE	155 213 €	196 908 €	352 121 €	55 €
THUMERIES	105 324 €	117 548 €	222 872 €	57 €
TOURMIGNIES	45 727 €	29 142 €	74 870 €	81 €
WAHAGNIES	82 779 €	84 601 €	167 379 €	63 €
WANNEHAIN	54 426 €	42 671 €	97 096 €	72 €
TOTAL	**3 000 000 €**	**3 000 000 €**	**6 000 000 €**	**61 €**

Ce soutien permet aux communes de réduire leurs besoins de financement extérieurs et contribue à améliorer leur épargne nette.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE

2. Le financement des équipements de vidéoprotection

Par la délibération CC_2022_034, Pévèle Carembault a décidé d'accompagner les communes pour le financement des équipements numériques de vidéoprotection dans la limite de 30 000 € par commune.

Sont éligibles au dispositif les dépenses d'investissement suivantes :
• acquisition, installation et mise en place des caméras sur l'espace public et de mâts- supports
• Frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de raccordement aux bâtiments de supervision ;
• Acquisition de systèmes de stockage des vidéos ;
• Acquisition des écrans de contrôle

3. Le financement des équipements photovoltaïques

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, l'interco a mis en place un service commun « énergie » par la délibération CC_2023_084 du 27 mars 2023.

Afin d'inciter les communes à s'engager dans la diminution des consommations d'énergie des équipements publics, un fonds de concours spécifique a été mis en place. Le niveau de l'aide a été fixé à 20% du montant de la dépense avec un maximum de 15 000 €.

4. Le financement de l'entretien des fossés

Par la délibération n° CC_2021_162 du 5 juillet 2021, l'interco a mis en place un fonds de concours destiné à financer les travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux. L'intervention a été fixé à 40% sur la base de 4 euros par mètre linéaire. L'enveloppe pluriannuelle votée s'élève à 781 648 € pour la période 2021 à 2028.

CONCLUSION

Ce premier pacte financier et fiscal vise à établir un état des lieux de la capacité financière de l'interco, des communes et des relations financières établies entre elles. Dans un contexte où le débat sur les compétences et le modèle de financement de l'action des collectivités territoriales reste fort, il a nécessairement vocation à évoluer.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**CC_2025_091**
Objet :	**Adoption d_un pacte financier et fiscal**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE-1-1_0.xml	text/xml	992 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_091.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Pacte financier et fiscal CCPC.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250602-CC_2025_091-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.7 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	2 juin 2025 à 09h27min47s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	2 juin 2025 à 09h30min55s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	2 juin 2025 à 09h31min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juin 2025 à 09h31min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juin 2025 à 09h36min54s	Reçu par le MI le 2025-06-02